



03

ANNEXES

3 ANNEXES

3.1 ACTES JURIDIQUES DE LA BCE PUBLIÉS EN 2023

Politique monétaire

Dans le domaine de la politique monétaire, le Conseil des gouverneurs de la BCE a adopté, en particulier, les actes juridiques suivants :

- Règlement (UE) 2023/1679 de la Banque centrale européenne du 25 août 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/378 concernant l'application des exigences en matière de réserves obligatoires (BCE/2021/1) (BCE/2023/21) ;
- Orientation (UE) 2023/833 de la Banque centrale européenne du 16 décembre 2022 modifiant l'orientation BCE/2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2022/50) ;
- Orientation (UE) 2023/832 de la Banque centrale européenne du 16 décembre 2022 modifiant l'orientation (UE) 2016/65 concernant les décotes appliquées lors de la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2015/35) (BCE/2022/49) ;
- Orientation (UE) 2023/831 de la Banque centrale européenne du 16 décembre 2022 modifiant l'orientation (UE) 2015/510 concernant la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2022/48) ;
- Orientation (UE) 2023/818 de la Banque centrale européenne du 5 avril 2023 modifiant l'orientation (UE) 2019/671 concernant les opérations domestiques de gestion des actifs et des passifs par les banques centrales nationales (BCE/2019/7) (BCE/2023/8) Décision (UE) 2023/817 de la Banque centrale européenne du 5 avril 2023 modifiant la décision (UE) 2019/1743 concernant la rémunération des avoirs d'excédents de réserves et de certains dépôts (BCE/2019/31) (BCE/2023/9) ;
- Décision (UE) 2023/817 de la Banque centrale européenne du 5 avril 2023 modifiant la décision (UE) 2019/1743 concernant la rémunération des avoirs d'excédents de réserves et de certains dépôts (BCE/2019/31) (BCE/2023/9) ;
- Règlement (UE) 2023/1092 de la Banque centrale européenne du 25 mai 2023 modifiant le règlement (CE) no 2157/1999 concernant les pouvoirs de la Banque centrale européenne en matière de sanctions (BCE/1999/4) (BCE/2023/13).

Statistiques

Dans le domaine des statistiques, le Conseil des Gouverneurs a adopté, en particulier, l'acte juridique suivant :

- Rectificatif à l'orientation (UE) 2022/747 de la Banque centrale européenne du 5 mai 2022 modifiant l'orientation 2012/120/UE relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne en matière de statistiques extérieures (BCE/2011/23) (BCE/2022/23) (« Journal officiel de l'Union européenne » L 195 du 3 août 2023).

Infrastructures de marché et paiements

Dans le domaine des infrastructures de marché et paiements, le Conseil des gouverneurs a adopté, les documents suivants :

- Décision (UE) 2023/2870 de la Banque centrale européenne du 7 décembre 2023 modifiant la décision (UE) 2019/166 relative au comité des infrastructures de marché (BCE/2019/3) (BCE/2023/37) ;
- Décision (UE) 2023/549 de la Banque centrale européenne du 6 mars 2023 concernant l'accès à certaines données de TARGET et leur utilisation et abrogeant la décision BCE/2010/9 (BCE/2023/3) ;
- Rectificatif à la décision (UE) 2023/549 de la Banque centrale européenne du 6 mars 2023 concernant l'accès à certaines données de TARGET et leur utilisation et abrogeant la décision BCE/2010/9 (BCE/2023/3)
- Orientation (UE) 2023/2415 de la Banque centrale européenne du 7 septembre 2023 modifiant l'orientation (UE) 2022/912 relative au système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel de nouvelle génération (TARGET) (BCE/2022/8) (BCE/2023/22)
- Décision (UE) 2023/2532 de la Banque centrale européenne du 9 novembre 2023 modifiant la décision (UE) 2022/911 relative aux modalités de TARGET-BCE (BCE/2022/22) (BCE/2023/27) ;
- Décision (UE) 2023/815 de la Banque centrale européenne du 28 mars 2023 modifiant la décision BCE/2010/4 relative à la gestion des prêts bilatéraux coordonnés en faveur de la République hellénique (BCE/2023/7) ;
- Avis de la banque centrale européenne du 1^{er} février 2023 sur une proposition de règlement modifiant les règlements (UE) no 260/2012 et (UE) 2021/1230 en ce qui concerne les virements instantanés en euros (CON/2023/4) ;
- Avis de la banque centrale européenne du 26 avril 2023 sur une proposition de règlement modifiant les règlements (UE) n° 648/2012, (UE) n° 575/2013 et (UE) 2017/1131 par des mesures visant à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union et sur une proposition de directive modifiant les directives 2009/65/CE, 2013/36/UE et (UE) 2019/2034 en ce qui concerne le traitement du risque de concentration vis-à-vis des contreparties centrales et du risque de contrepartie des transactions sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale (CON/2023/11).

Surveillance bancaire

Dans le domaine de la surveillance bancaire, le Conseil des gouverneurs a notamment adopté les actes juridiques suivants :

- Décision (UE) 2023/656 de la Banque centrale européenne du 28 février 2023 sur le montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2022 (BCE/2023/2) ;
- Décision (UE) 2023/672 de la Banque centrale européenne du 10 mars 2023 relative à la délégation du pouvoir d'adopter des décisions concernant des inspections sur place et des enquêtes sur les modèles internes (BCE/2023/5) ;
- Décision (UE) 2023/673 de la Banque centrale européenne du 14 mars 2023 désignant les responsables de service habilités à adopter des décisions déléguées concernant des inspections sur place et des enquêtes sur les modèles internes (BCE/2023/6) ;

- Décision (UE) 2023/2530 de la Banque centrale européenne du 28 septembre 2023 relative à la délégation du pouvoir d'adopter des décisions de ne pas soulever d'objections à l'encontre de mesures macroprudentielles envisagées par les autorités compétentes nationales ou les autorités désignées nationales (BCE/2023/24) ;
- Décision (UE) 2023/864 de la Banque centrale européenne du 13 avril 2023 modifiant la décision BCE/2014/16 concernant la mise en place d'une commission administrative de réexamen et ses règles de fonctionnement (BCE/2023/11) ;
- Règlement (UE) 2023/1678 de la Banque centrale européenne du 17 août 2023 modifiant le règlement (UE) 2015/534 concernant la déclaration d'informations financières prudentielles (BCE/2015/13) (BCE/2023/20) ;
- Décision (UE) 2023/1680 de la Banque centrale européenne du 17 août 2023 relative à la déclaration des plans de financement des entités soumises à la surveillance prudentielle par les autorités compétentes nationales à la Banque centrale européenne (BCE/2023/19) (refonte) ;
- Décision (UE) 2023/1681 de la Banque centrale européenne du 17 août 2023 concernant la fourniture à la Banque centrale européenne des données prudentielles déclarées aux autorités compétentes nationales par les entités soumises à la surveillance prudentielle (BCE/2023/18) (refonte) ;
- Décision (UE) 2023/2795 de la Banque Centrale Européenne du 4 décembre 2023 modifiant la décision (UE) 2022/1982 concernant l'utilisation de services du Système européen de banques centrales par des autorités compétentes et des autorités de coopération (BCE/2022/34) (BCE/2023/29) ;
- Décision (UE) 2023/2796 de la Banque Centrale Européenne du 4 décembre 2023 modifiant la décision (UE) 2022/1981 concernant l'utilisation de services du Système européen de banques centrales par des autorités compétentes (BCE/2022/33) (BCE/2023/30) ;
- Avis de la Banque Centrale Européenne du 5 juillet 2023 sur les modifications du cadre de l'Union pour la gestion des crises et l'assurance des dépôts (CON/2023/19).

Euro numérique et billets de banque

Dans le domaine de l'euro numérique et des billets de banque, le Conseil des Gouverneurs a adopté, en particulier, les actes juridiques suivants :

- Avis de la Banque centrale européenne du 31 octobre 2023 relatif à l'euro numérique (CON/2023/34) ;
- Avis de la Banque centrale européenne du 13 octobre 2023 sur une proposition de règlement relatif au cours légal des billets de banque et des pièces en euros (C/2023/1355).

3.2 RÈGLEMENTS DE LA BCL PUBLIÉS EN 2023

Règlement 2023/N° 33 du 29 juin 2023

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2023/ N° 33 du 29 juin 2023 modifiant le règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2014/ N° 18 du 21 août 2014 mettant en œuvre l'orientation BCE/2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties

Domaine : Politique monétaire

Pour une liste complète des règlements publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL (https://www.bcl.lu/fr/cadre_juridique/documents_nationaux/reglements_bcl/index.html).

3.3 LISTE DES CIRCULAIRES DE LA BCL PUBLIÉES EN 2023

Pour une liste complète des circulaires publiées par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL (https://www.bcl.lu/fr/cadre_juridique/documents_nationaux/reglements_bcl/index.html).

3.4 LISTE DES PUBLICATIONS DIFFUSÉES EN 2023

3.4.1 Bulletin de la BCL

- Bulletin BCL 2023/1, février 2023
- Bulletin BCL 2023/2, août 2023

3.4.2 Revue de stabilité financière

3.4.3 Rapport annuel de la BCL

- Rapport annuel 2022, juillet 2023

3.4.4 Cahiers d'études de la BCL

- Cahier d'études 170, janvier 2023
Population ageing and the public finance burden of dementia: A simulation analysis, par María Noel Pi Alperin, Magali Perquin et Gastón A. Giordana.
- Cahier d'études 171, février 2023
Long-term care expenditures and investment decisions under uncertainty, par Pablo Garcia Sanchez, Luca Marchiori et Olivier Pierrard.
- Cahier d'études 172, mars 2023
Artificial Neural Networks to solve dynamic programming problems: A bias-corrected Monte Carlo operator, par Julien Pascal.
- Cahier d'études 173, juin 2023
Household indebtedness and their vulnerability to rising interest rates, par Gaston Giordana and Michael Ziegelmeier.
- Cahier d'études 174, juin 2023
Do private wealth transfers help with homeownership? A first assessment for Luxembourg, par Thomas Y. Mathä, Giuseppe Pulina et Michael Ziegelmeier.
- Cahier d'études 175, novembre 2023
Consumer debt in Luxembourg and the euro area: evidence from the Household Finance and Consumption Survey, par Giuseppe Pulina.
- Cahier d'études 176, novembre 2023
The Luxembourg Household Finance and Consumption Survey: Results from the fourth wave in 2021, par Thomas Y. Mathä, Ana Montes-Viñas, Giuseppe Pulina et Michael Ziegelmeier.
- Cahier d'études 177, novembre 2023
Frictionless house-price momentum, par Patrick Fève et Alban Moura.
- Cahier d'études 178, novembre 2023
Uncertain lifetime, health investment and welfare, par Pablo Garcia Sanchez et Olivier Pierrard.
- Cahier d'études 179, décembre 2023
Rental Housing Market and Directed Search, par Julien Pascal.

Pour une liste complète des Cahiers d'études publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL (https://www.bcl.lu/fr/cadre_juridique/documents_nationaux/reglements_bcl/index.html).

3.4.5 Matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros

Pour une liste complète du matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros publié par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (https://www.bcl.lu/fr/cadre_juridique/documents_nationaux/reglements_bcl/index.html).

3.4.6 Publications et présentations externes du personnel de la BCL

3.4.6.1 Publications externes du personnel de la BCL

Carroni, E., M. Delogu and G. **Pulina** (2023): "Technology adoption and specialized labor," *International Economics*, vol. **173**(C):249–259, <https://doi.org/10.1016/j.inteco.2023.01.003>.

Garcia, P. (2023): "Environmental Risks and Precautionary Behaviour," *Annals of Economics and Statistics*, GENES, issue 150, pages 67-80.

Garcia, P., P. Jacquinot, Pascal, Č. Lenarčič, M. Lozej and K. Mavromatis (2023), "Global models for a global pandemic: The impact of COVID-19 on small euro area economies", *Journal of Macroeconomics*, Elsevier, vol. 77(C).

Giordana, G. and M.N. Pi Alperin (2023): "Old age takes its toll: Long-run projections of health-related public expenditure in Luxembourg", *Economics & Human Biology*, Elsevier, 50, 101262. <https://doi.org/10.1016/j.ehb.2023.101262>.

Han, Y., P. Pieretti and G. **Pulina** (2023): "The impact of tax and infrastructure competition on the profitability of local firms," *International Tax and Public Finance*, **30**:281–304.

Lindner, P., T.Y. **Mathä**, G. **Pulina** and M. **Ziegelmeier** (2023): "Borrowing constraints, own labour and homeownership", *Applied Economics*, **55**(42), 4931-4945, <https://doi.org/10.1080/00036846.2022.2133893>.

Marchiori, L., J. **Pascal** and O. **Pierrard** (2023): "(In)efficient commuting and migration choices: Theory and policy in an urban search model," *Regional Science and Urban Economics*, **102**, <https://doi.org/10.1016/j.regsciurbeco.2023.103936>.

Marchiori, L. and O. **Pierrard** (2023): "Health subsidies, prevention and welfare", *Journal of Public Economic Theory*, **25**(6):1304-1336. <https://doi.org/10.1111/jpet.12583>.

Moura, A. (2023): "Trend breaks and the long-run implications of investment-specific technological progress," *Applied Economics Letters*, **30**(16):2270–2275.

3.4.7.2 Présentations externes

P. **Deutschen**: "Study on the Payment Attitudes of Consumers in the Euro area & considerations on Luxembourg," Glory Innovation Forum, Luxembourg, May 2023.

O. **Pierrard**: "Long-term care expenditures and investment decisions under uncertainty," Toulouse School of Economics Seminar, Toulouse, May 2023.

M. **Ziegelmeier**: "Objectified Housing Sales and Rent Prices in Representative Household Surveys: Implications for wealth, inequality, housing market and affordability statistics," Meeting of the Society for Economic Measurement, Milan, June 2023.

J. **Pascal**: "Artificial Neural Networks to solve dynamic programming problems: A biased-corrected Monte Carlo estimator", 29th conference on "Computing in Economics and Finance," Nice, July 2023.

S. **Riffault**: "Thematic review on the use of Artificial Intelligence in the Luxembourg Financial sector," G20/OECD Task Force on Financial Consumer Protection, Luxembourg, October 2023.

A. **Montes-Viñas**: "The Luxembourg Household Finance and Consumption Survey: Results from the fourth wave in 2021," 8th Luxembourg Household Finance and Consumption Workshop, Luxembourg, November 2023.

G. **Pulina**: "Consumer debt in Luxembourg and the euro area: evidence from the Household Finance and Consumption Survey," Household Finance and Consumption Network, Frankfurt, November 2023.

3.5 PUBLICATIONS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Pour une liste complète des documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que pour les versions traduites dans les langues officielles de l'UE, veuillez consulter le site Internet de la BCE, www.ecb.int.

COMMANDE BCE : Banque centrale européenne
Postfach 160319
D-60066 Frankfurt am Main
<http://www.ecb.int>

3.6 STATISTIQUES MONÉTAIRES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DE LA BCL

1 Statistiques de politique monétaire

- 1.1 Situation financière de la Banque centrale du Luxembourg
- 1.2 Statistiques de réserves obligatoires au Luxembourg

2 Évolutions monétaires et financières de la zone euro et au Luxembourg

- 2.1 Bilan agrégé des IFM luxembourgeoises (hors Banque centrale)
- 2.2 Éléments du passif des IFM luxembourgeoises inclus dans les agrégats monétaires

3 Marchés de capitaux et taux d'intérêt

- 3.1 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois aux dépôts et crédits en euros - nouveaux contrats
- 3.2 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois aux dépôts et crédits en euros - encours
- 3.3 Taux d'intérêt du marché monétaire
- 3.4 Rendements d'emprunts publics
- 3.5 Indices boursiers
- 3.6 Taux de change
- 3.7 Statistiques sur les émissions de titres – encours (2008 – 2022)
- 3.8 Statistiques agrégées CSEC – Encours

4. Développements des prix et des coûts au Luxembourg

- 4.1 Les indices des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et national (IPCN) au Luxembourg
- 4.2 Prix des biens industriels et des matières premières
- 4.3 Indicateurs de coûts et termes de l'échange

5. Indicateurs macroéconomiques pour le Luxembourg

- 5.1 Le produit intérieur brut au prix du marché et des composantes (version SEC)
- 5.2 Autres indicateurs de l'économie réelle
- 5.3 Indicateurs du marché de l'emploi – emploi et chômage
- 5.4 Indicateurs du marché de l'emploi – composantes de l'emploi
- 5.5 Enquête mensuelle de conjoncture auprès des consommateurs
- 5.6 Comptes non-financiers par secteur institutionnel - séries temporelles
- 5.7 Comptes non-financiers par secteur institutionnel - présentation matricielle
- 5.8 Comptes financiers par secteur institutionnel - encours - séries temporelles
- 5.9 Comptes financiers par secteur institutionnel - transactions - séries temporelles
- 5.10 Comptes financiers par secteur institutionnel - encours - présentation matricielle
- 5.11 Comptes financiers par secteur institutionnel - transactions - présentation matricielle
- 5.12 SDDS plus - Comptes des autres sociétés financières - encours
- 5.13 SDDS plus - Détention de titres de créance - encours

6. Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises

- 6.1 Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises

- 7. Balance des paiements du Luxembourg**
 - 7.1 Balance des paiements du Luxembourg - résumé
 - 7.2 Balance des paiements du Luxembourg - compte des transactions courantes
 - 7.3 Balance des paiements du Luxembourg - investissements directs
 - 7.4 Balance des paiements du Luxembourg - investissements directs du Luxembourg à l'étranger - par secteur
 - 7.5 Balance des paiements du Luxembourg - investissements directs étrangers au Luxembourg - par secteur
 - 7.6 Balance des paiements du Luxembourg - investissements de portefeuille - par types d'instruments
 - 7.7 Balance des paiements du Luxembourg - autres investissements - par secteur
 - 7.8 Balance des paiements - données mensuelles
- 8. Commerce extérieur**
 - 8.1 Commerce extérieur du Luxembourg
- 9. Position extérieure globale**
 - 9.1 Position extérieure globale du Luxembourg - résumé
 - 9.2 Position extérieure globale du Luxembourg - investissements directs
 - 9.3 Position extérieure globale du Luxembourg - investissements de portefeuille - par type d'instruments
 - 9.4 Position extérieure globale du Luxembourg - autres investissements - par secteur
 - 9.5 Position extérieure globale du Luxembourg - dette extérieure brute
 - 9.6 Position extérieure globale du Luxembourg - ventilation géographique des avoirs de portefeuille
 - 9.7 Ventilation géographique des Position d'investissements directs selon le principe directionnel étendu
- 10. Avoirs de réserve**
 - 10.1 Avoirs de réserves et avoirs gérés par la Banque centrale du Luxembourg
 - 10.2 Avoirs de réserves détenus par la Banque centrale du Luxembourg - modèle élargi du Fonds Monétaire International
- 11. Établissements de crédit**
 - 11.1 Nombre et origine géographique des établissements de crédit établis au Luxembourg
 - 11.2 Situation de l'emploi dans les établissements de crédit
 - 11.3 Compte de profits et pertes agrégé en cours d'année des établissements de crédit
 - 11.4 Compte de profits et pertes agrégé en fin d'année des établissements de crédit
 - 11.5 Bilan agrégé des établissements de crédit
 - 11.6 Crédits accordés par les établissements de crédit - par contreparties et durées initiales
 - 11.7 Crédits accordés par les établissements de crédit aux ménages et ISBLM de la zone euro - par types et durées initiales
 - 11.8 Crédits accordés par les établissements de crédit - par devises
 - 11.9 Crédits immobiliers consentis par les établissements de crédit pour des immeubles situés au Luxembourg
 - 11.10 Portefeuille de titres de créance détenus par les établissements de crédit - par contreparties et durées initiales
 - 11.11 Portefeuille de titres de créance détenus par les établissements de crédit - par devises
 - 11.12 Dépôts reçus par les établissements de crédit - par contreparties
 - 11.13 Dépôts reçus par les établissements de crédit - par types et contreparties
 - 11.14 Titres de créance détenus par les établissements de crédit - par contreparties et pays
- 12. Véhicules de titrisation**
 - 12.1 Bilan agrégé des véhicules de titrisation
 - 12.2 Portefeuille de titres de créance détenus par les véhicules de titrisation - par pays et contreparties
 - 12.3 Portefeuille de titres de participations détenus par les véhicules de titrisation - par pays et instruments

- 13. Fonds d'investissement**
- 13.1 Évolution du nombre des fonds d'investissement
 - 13.2 Évolution de la situation globale des fonds d'investissement
 - 13.3 Bilan agrégé des fonds d'investissement monétaires
 - 13.4 Titres de créance détenus par les fonds d'investissement monétaires - par contreparties et durées initiales
 - 13.5 Portefeuille de titres de créance détenus par les fonds d'investissement monétaires - par devises
 - 13.6 Bilan des fonds d'investissement non monétaires - par politique d'investissement
 - 13.7 Titres détenus par les fonds d'investissement d'actions
 - 13.8 Titres détenus par les fonds d'investissement d'obligations
 - 13.9 Titres détenus par les fonds d'investissement mixtes
 - 13.10 Titres détenus par les fonds d'investissement immobiliers
 - 13.11 Titres détenus par les fonds d'investissement alternatifs
 - 13.12 Titres détenus par les autres fonds d'investissement
 - 13.13 Titres de créance détenus par les fonds d'investissement monétaires - par contreparties et pays
 - 13.14 Titres de créance détenus par les fonds d'investissement non-monétaires - par contreparties et pays
 - 13.15 Titres de participation (autres que les parts de fonds d'investissement) détenus par les fonds d'investissement non monétaires - par pays
 - 13.16 Évolution de la situation globale des fonds d'investissement alternatifs non réglementés
- 14. Professionnels du secteur financier**
- 14.1 Nombre et origine géographique des professionnels du secteur financier
 - 14.2 Situation de l'emploi dans les professionnels du secteur financier
 - 14.3 Somme de bilan et résultats agrégés des professionnels du secteur financier
- 15. Sociétés de gestion**
- 15.1 Situation de l'emploi dans les sociétés de gestion
- 16. Sociétés d'assurances et fonds de pension**
- 16.1 Bilan agrégé des sociétés d'assurance et fonds de pension
 - 16.2 Évolution de la situation globale des sociétés d'assurance
 - 16.3 Bilan agrégé des sociétés d'assurances
 - 16.4 Réserves techniques d'assurance par type d'activité
 - 16.5 Portefeuille de titres de créance détenus par les sociétés d'assurance - par pays et contrepartie
 - 16.6 Portefeuille de titres de participations détenus par les sociétés d'assurance - par pays et instrument
- 17. Indicateurs de solidité financière**
- 17.1 Tableau des indicateurs de solidité financière
- 18. Statistiques de paiement**
- Système de règlement brut en temps réel
- 18.1 Nombre de paiements
 - 18.2 Valeur des paiements – Système de paiement de masse LIPS-Net
 - 18.3 Nombre moyen journalier de paiements
 - 18.4 Valeur moyenne journalière des paiements – Paiements de masse
 - 18.5 Utilisation des moyens de paiement scripturaux au Luxembourg

3.7 LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABE	Autorité bancaire européenne
ABS	Asset-backed securities
BCE	Banque centrale européenne
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BCN	Banque(s) centrale(s) nationale(s)
BEI	Banque européenne d'investissement
BRI	Banque des règlements internationaux
CCBM	Correspondent central banking model
CEF	Comité économique et financier
CERS	Comité européen du risque systémique
CLS	Continuous linked settlement
CMFB	Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements
CPMI	Committee on Payments and Market Infrastructures
CPSS	Committee on Payment and Settlement Systems
CRR	Capital Requirement Regulation (Règlement sur les exigences de fonds propres)
CRD	Capital Requirement Directive (Directive sur les exigences de fonds propres)
CSD	Central securities depositories
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
DCT	Dépositaire central de titres
DTS	Droits de tirage spéciaux
ECAF	Eurosystem Credit Assessment Framework
EPC	European Payments Council
ESMA	European Securities and Markets Authority
EUR	euro
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FMI	Fonds monétaire international
FSB	Financial Stability Board (Conseil de stabilité financière)
IML	Institut Monétaire Luxembourgeois
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LFF	Luxembourg for Finance
LU	Luxembourg
MBCC	Modèle de banque centrale correspondante
MES	Mécanisme européen de stabilité
MESF	Mécanisme européen de stabilisation financière
MP	Maintenance Period (Période de maintenance)
MRA	Maximum Risk Allowance
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de surveillance unique
NSFR	Net Stable Funding Ratio
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPC	Organisme de placement collectif
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPR	Opérations principales de refinancement
ORLT	Opérations de refinancement à plus long terme
PIB	Produit intérieur brut
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC 95	Système européen des comptes nationaux 1995
SEPA	Single European Payments Area
SGD	Système de garantie des dépôts
STATEC	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
TARGET	Trans-european Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer system (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel)

TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique
VaR	Valeur à risque

3.8 GLOSSAIRE

Balance des paiements : état statistique retraçant, pour une période donnée, les transactions économiques effectuées par une économie avec le reste du monde. Les transactions enregistrées sont celles concernant les biens, les services et les revenus, les mouvements de capitaux vis-à-vis du reste du monde et les transactions (telles que les remises de dettes) qui sont classées comme des transferts.

Banque centrale européenne (BCE) : la BCE est au centre du Système européen de banques centrales (SEBC) et de l'Eurosystème. Elle est dotée de la personnalité juridique en vertu du droit communautaire. Elle assure la mise en œuvre des tâches confiées à l'Eurosystème et au SEBC, soit par ses activités propres, conformément aux statuts du SEBC et de la BCE, soit par l'intermédiaire des banques centrales nationales. L'Eurosystème et le SEBC sont dirigés par les organes de décision de la BCE, c'est-à-dire le Conseil des gouverneurs, le Directoire, ainsi que par un troisième organe de décision, le Conseil général.

Comité économique et financier (CEF) : organe communautaire consultatif participant à la préparation des travaux du Conseil ECOFIN et de la Commission européenne. Ses missions comprennent l'examen de la situation économique et financière des États membres et de l'Union ainsi que la surveillance budgétaire.

Comité européen du risque systémique (CERS) : organe indépendant de l'Union européenne, responsable de la supervision macroprudentielle du système financier de l'Union européenne. Il contribue à la prévention ou à l'atténuation des risques financiers systémiques pesant sur la stabilité financière. Le Conseil général du CERS comprend, notamment comme membres votants, les gouverneurs des banques centrales de l'Union européenne ainsi que la Présidente et le Vice-président de la BCE.

Conseil de l'UE : institution de l'Union européenne composée des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, en général les ministres en charge des dossiers abordés, et du Commissaire européen compétent.

Conseil ECOFIN : Conseil de l'Union européenne se réunissant au niveau des ministres de l'Économie et des Finances.

Conseil ECOFIN informel : réunion informelle des ministres des finances des États membres de l'Union européenne à laquelle les gouverneurs des banques centrales des États membres de l'UE et la Présidente de la BCE sont invités.

Conseil général : troisième organe de décision de la BCE. Il est composé de la Présidente et du Vice-président de la BCE et des gouverneurs de l'ensemble des banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne.

Conseil des gouverneurs : organe de décision suprême de la BCE. Il se compose des membres du Directoire de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'euro.

Contrepartie : co-contractant à une transaction financière (par exemple, toute transaction avec la banque centrale).

CPIM : le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (en anglais, Committee on Payment and Market Infrastructures) a pour objectif de promouvoir la sécurité et l'efficacité des arrangements de paiement, de compensation et de règlement des opérations sur titres. Le comité suit et analyse les développements dans ce domaine et définit des standards au niveau global. Il constitue aussi un forum de coopération entre banques centrales pour des sujets d'oversight, de politique et opérationnels en la matière.

IOSCO (International Organisation of Securities Commissions) : en français, Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Elle établit notamment des standards internationaux de surveillance et de réglementation visant à améliorer la protection des investisseurs et à promouvoir l'intégrité des marchés des valeurs mobilières.

Dépositaire central de titres (DCT) : système de dépôt des titres qui permet le traitement des transactions par inscription en compte. Les titres peuvent être conservés chez le dépositaire sous forme papier ou sous la forme d'enregistrements informatiques (titres dématérialisés). Outre les services de conservation et de gestion des titres (services relatifs à l'émission et au remboursement, par exemple), le dépositaire central de titres peut exercer des fonctions de compensation et de règlement-livraison.

Directoire : second organe de décision de la BCE. Il est composé de la Présidente et du Vice-président de la BCE et de quatre autres membres, nommés, depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, sur recommandation du Conseil de l'Union européenne.

Droit de Tirage Spécial (DTS) : le DTS est un actif de réserve international, créé en 1969 par le Fonds monétaire international (FMI) pour compléter les réserves de change officielles de ses pays membres. Sa valeur est basée sur un panier de cinq grandes devises, actuellement le dollar, l'euro, la livre sterling, le yen et le renminbi.

Établissement de crédit : établissement répondant à la définition de l'article 4, paragraphe 1, point (1) du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (CRR), c'est-à-dire « une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte ».

Euro : nom retenu pour désigner la monnaie unique européenne, adopté par le Conseil européen, lors du sommet de Madrid des 15 et 16 décembre 1995. Il est utilisé à la place du terme « ECU » employé dans le Traité à l'origine.

EUR01 : système de paiement paneuropéen avec compensation multilatérale et dénouement par jour. Le système est opéré par EBA Clearing et permet le règlement de paiements interbancaires en euros de montant élevé.

Eurogroupe : réunion informelle des ministres de l'Économie et des Finances des États membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro.

Eurosystème : Système de banques centrales de la zone euro. Il comprend la BCE et les banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro (cf. zone euro).

Facilités permanentes : facilités de la banque centrale accessibles aux contreparties à leur propre initiative. L'Eurosystème offre deux facilités permanentes à 24 heures : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal.

Fonds européen de stabilité financière (FESF) (en anglais, European Financial Stability Facility ou EFSF) : société à responsabilité limitée mise en place par les États membres de la zone euro, sur une base intergouvernementale, afin de fournir des prêts aux pays de la zone euro connaissant des difficultés financières. Cette aide financière est assortie d'une stricte conditionnalité dans le cadre des programmes conjoints de l'Union européenne et du Fonds monétaire international. Les prêts accordés dans le cadre de ce fonds sont financés par le biais d'émissions de titres de créance jusqu'à hauteur de 440 milliards d'euros au total, garantis par les pays de la zone euro.

G10 : le Groupe des dix est un groupement informel aujourd'hui composé de onze pays : Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Les ministres des finances et gouverneurs des banques centrales de ces pays se réunissent régulièrement pour se concerter sur des questions économiques, monétaires et financières.

G20 : le Groupe des vingt est un groupe composé de 19 pays et de l'Union européenne dont les ministres, les chefs des banques centrales et les chefs d'État se réunissent régulièrement. Il a été créé en 1999, après la succession de crises financières dans les années 1990. Il vise à favoriser la concertation internationale, en intégrant le principe d'un dialogue élargi tenant compte du poids économique croissant pris par un certain nombre de pays.

Garantie : (en anglais, collateral): actif livré à la banque centrale par les établissements de crédit en garantie du remboursement de prêts ou actif cédé par les établissements de crédit à la banque centrale dans le cadre d'accords de pension.

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) : mesure de l'évolution des prix à la consommation élaborée par Eurostat et harmonisée pour l'ensemble des États membres de l'UE.

Institutions financières monétaires (IFM) : institutions financières qui forment le secteur émetteur de monnaie de la zone euro. Elles incluent l'Eurosystème, les établissements de crédit résidents, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'entités autres que les IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Ce dernier groupe se compose essentiellement d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières monétaires.

IPT ('TPI' en anglais ; 'Transmission Protection Instrument') : instrument de protection de la transmission. Créé en 2022 afin d'assurer notamment la bonne transmission de l'orientation monétaire dans tous les pays de la zone euro, dans le contexte de la continuation de la normalisation de la politique monétaire. L'unicité de la politique monétaire du Conseil des gouverneurs est une condition préalable de la réalisation du mandat de maintien de la stabilité des prix de la BCE. Ce programme d'achats pourra être activé pour lutter contre une dynamique de marché injustifiée, désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire au sein de la zone euro. En cas d'activation du TPI, et contrairement aux achats effectués dans le cadre de l'APP, les achats effectués ne doivent pas avoir d'impact permanent sur le bilan de l'Eurosystème, et donc sur l'orientation de la politique monétaire.

LCR (en anglais, Liquidity Coverage Ratio) : le ratio de liquidité à court terme est une norme internationale harmonisée, introduite par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise de liquidité sévère durant une période d'un mois.

Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) (en anglais, European Financial Stabilisation Mechanism ou EFSM) : facilité de l'Union européenne, fondée sur l'article 122(2) du Traité, permettant à la Commission de lever jusqu'à 60 milliards d'euros pour le compte de l'Union européenne afin de financer des prêts aux États membres de l'UE connaissant de graves difficultés ou une menace sérieuse de telles difficultés, en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle. Les prêts ainsi octroyés sont assortis d'une stricte conditionnalité dans le cadre des programmes conjoints de l'Union européenne et du FMI.

Mécanisme européen de stabilité (MES) : organisation établie par les pays de la zone euro, sur une base intergouvernementale, offrant un mécanisme permanent de gestion de crise, qui vise à fournir un soutien financier d'urgence aux pays de la zone euro qui en auraient besoin en vue de sauvegarder la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Sa capacité effective de prêt est de 500 milliards d'euros et est sujette à une stricte conditionnalité.

Mécanisme de résolution unique (MRU) (en anglais, Single Resolution Mechanism ou SRM) : système de résolution bancaire européen, composé du Conseil de résolution unique (CRU) (en anglais, Single Resolution Board ou SRB), avec le Conseil, la Commission et les autorités de résolution nationales des États membres participants. Avec le Mécanisme de surveillance unique, le MRU est l'un des trois piliers de l'union bancaire européenne.

Mécanisme de surveillance unique (MSU) (en anglais, Single Supervisory Mechanism ou SSM) : système de supervision bancaire européen composé de la BCE et des autorités nationales de supervision et des banques centrales nationales des États membres participants. Avec le MRU, le MSU est l'un des trois piliers de l'union bancaire européenne.

Modèle de la banque centrale correspondante (MBCC) : modèle élaboré par le SEBC en vue de permettre aux contreparties de la zone euro d'obtenir un crédit de la banque centrale du pays dans lequel elles sont établies en utilisant une garantie déposée dans un autre pays. Dans le MBCC, la banque centrale correspondante assure la fonction de conservateur pour les autres banques centrales nationales par rapport aux titres déposés dans son système national de règlements des opérations sur titres.

Monnaie électronique : réserve électronique de valeur monétaire sur un support technique pouvant être largement utilisée pour effectuer des paiements au profit d'établissements autres que l'institution émettrice sans impliquer nécessairement de comptes bancaires dans la transaction mais servant d'instrument au porteur prépayé.

Monnaie fiduciaire : ensemble des billets et pièces ayant cours légal.

NSFR (en anglais, Net stable funding ratio) : le ratio structurel de liquidité à long terme est une norme internationale harmonisée, introduite par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui contraint les banques à maintenir un profil de financement stable en fonction de la composition de leurs actifs et de leurs activités hors bilan.

Opérations d'open market : en fonction de leurs objectifs, régularité et procédures, les opérations d'open market de l'Eurosystème peuvent être réparties en quatre catégories : les opérations principales de refinancement, les opérations de refinancement à plus long terme, les opérations de réglage fin et les opérations structurelles. Ces opérations réalisées à l'initiative de la banque centrale sur les marchés de capitaux impliquent l'une des transactions suivantes : (1) achat ou vente ferme d'actifs (au comptant ou à terme) ; (2) achat ou vente d'actifs dans le cadre d'un accord de pension ; (3) prêt ou emprunt contre des actifs admis en garantie ; (4) émission de certificats de dette de banque centrale ; (5) reprises de liquidité en blanc ; ou (6) opérations d'échange de devises.

Opérations monétaires sur titres (OMT) (en anglais, Outright monetary transactions) : opérations qui peuvent être menées par l'Eurosystème, après décision du Conseil des gouverneurs, sur les marchés secondaires de la dette souveraine, destinées à préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire. Les opérations monétaires sur titres ne peuvent être activées que pour l'achat de titres d'un pays ayant strictement adhéré aux conditions prévues par un programme du Mécanisme européen de stabilité (MES) ou étant en cours d'ajustement macroéconomique et sur le point de regagner l'accès au marché.

Opérations principales de refinancement : opérations d'open market exécutées par l'Eurosystème de manière régulière sous forme d'opération de cession temporaire. Les opérations principales de refinancement sont réalisées par voie d'appels d'offres hebdomadaires et ont une échéance d'une semaine.

Opérations de refinancement à plus long terme : opérations d'open market que l'Eurosystème exécute de manière régulière et qui consistent en une opération de cession temporaire. Les opérations de refinancement à plus long terme sont effectuées par voie d'appels d'offres mensuels et sont normalement assorties d'une échéance de trois mois. Depuis l'apparition des turbulences sur les marchés financiers en août 2007, des opérations supplémentaires, avec des maturités allant d'une période de maintenance à une période de 36 mois, ont été conduites.

Opérations de réglage fin : opérations d'open market réalisées par l'Eurosystème de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC) : il vise à maintenir une situation saine et viable des finances publiques dans les États membres de l'Union européenne afin de fournir une meilleure assise pour la stabilité des prix et une croissance forte, durable et inclusive à l'aide de réformes et d'investissements. Le Pacte

comporte deux volets : un volet préventif et un volet correctif. Le volet préventif impose aux États membres de présenter des plans budgétaires et structurels à moyen terme, mis en œuvre au travers d'un plafond contraignant des dépenses primaires nettes. Quant au volet correctif, il contient les modalités pratiques de la procédure de déficit excessif.

PEPP (ou «Pandemic Emergency Purchase Programme») : Un programme d'achats d'urgence de la BCE face à la pandémie. Ce programme temporaire est une mesure de politique monétaire non conventionnelle lancée en mars 2020 pour contrer les risques graves pesant sur le mécanisme de transmission de la politique monétaire et les perspectives de la zone euro en raison de l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Les achats nets dans le cadre du PEPP ont été arrêtés en mars 2022. Le 14 décembre 2023, le Conseil des gouverneurs a annoncé qu'il réinvestirait intégralement les paiements de principal provenant des titres arrivant à échéance dans le cadre du PEPP durant le premier semestre de 2024, et réduirait le portefeuille PEPP de 7,5 milliards d'euros par mois en moyenne au second semestre. Le Conseil des gouverneurs a également indiqué qu'il cesserait les réinvestissements du PEPP à la fin de 2024.

PELTROs (ou «Pandemic emergency longer-term refinancing operations») : Il s'agissait d'opérations de refinancement non conventionnelles mises en place pour fournir un soutien temporaire en liquidités aux établissements financiers pendant la pandémie de COVID-19. Contrairement aux TLTROs, les PELTROs offraient des conditions moins avantageuses et des durées plus courtes, ne poursuivant pas comme but de stimuler le crédit bancaire mais de fournir un soutien de liquidité d'urgence. La dernière opération de refinancement de ce type est arrivée à maturité en janvier 2023.

Programme d'achats d'actifs (en anglais, Assets Purchase Programme - APP) : faisant suite aux premier et deuxième programmes d'achats d'obligations sécurisées (CBPP et CBPP2) menés respectivement en 2009-10 et 2011-12, le programme d'achats d'actifs élargi (APP) comprend le troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3), le programme d'achats de titres adossés à des actifs (ABSPP), le programme d'achats de titres du secteur public (PSPP) et le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (CSPP).

Programme d'achats d'obligations sécurisées (en anglais, Covered Bond Purchase Programme - CBPP, CBPP2 et CBPP3) : le programme CBPP a été mis en place par l'Eurosystème à la suite de la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 7 mai 2009 d'acheter des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro, afin de soutenir un compartiment spécifique du marché financier constituant une importante source de financement des banques et ayant particulièrement été affecté par la crise financière. Le 6 octobre 2011, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer un second programme d'achat d'obligations sécurisées, le CBPP2. Le programme CBPP2 est arrivé à terme en novembre 2012. Le 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer un troisième programme d'achat d'obligations sécurisées sur les marchés primaire et secondaire, le CBPP3.

Programme d'achats de titres du secteur public (en anglais, Public Sector Purchase Programme - PSPP) : le 22 janvier 2015, le Conseil des gouverneurs a élargi son champ d'intervention en annonçant pour mars 2015 un programme d'achat de titres du secteur public (PSPP). Ce dernier vient s'ajouter aux programmes en vigueur d'achats d'actifs du secteur privé afin de faire face aux risques d'une période trop prolongée de faible inflation. Les achats portent sur des titres du marché secondaire, libellés en euros, de bonne qualité et émis par les administrations centrales de la zone euro, par certaines agences établies dans la zone euro ou par certaines institutions internationales ou supranationales. Les achats de titres émis par les administrations centrales et agences de la zone euro sont déterminés sur la base de la clé de répartition du capital ajustée de la BCE. Des critères d'éligibilité supplémentaires sont appliqués pour les pays faisant l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique UE-FMI.

Programme d'achats de titres du secteur des entreprises (en anglais, Corporate Sector Purchase Programme - CSPP) : le 10 mars 2016, le Conseil des gouverneurs a décidé de mettre en place un programme d'achats d'obligations de bonne qualité libellées en euros, émises par des sociétés non bancaires établies dans la zone euro ; ce programme renforce davantage la transmission des mesures de politiques conventionnelles à l'économie réelle en contribuant directement à l'amélioration des conditions de financement des entreprises de la zone euro.

Programme pour les marchés de titres (en anglais : Securities Markets Programme - SMP) : compte tenu des circonstances exceptionnelles prévalant sur les marchés des capitaux, le programme temporaire SMP a été mis en place par l'Eurosystème en mai 2010. Le programme avait pour objectif de remédier au dysfonctionnement des marchés de titres et de rétablir un mécanisme approprié de transmission de la politique monétaire. Ce programme a pris fin en septembre 2012.

Réserves obligatoires: les contreparties de l'Eurosystème ont l'obligation de détenir un montant minimum de réserves auprès de leur banque centrale. Les réserves obligatoires d'un établissement de crédit sont calculées par multiplication du taux de réserves fixé pour chaque catégorie d'éléments de l'assiette des réserves par le montant relatif à ces éléments figurant au bilan de l'établissement. En outre, les établissements sont habilités à déduire un abattement forfaitaire de leurs réserves obligatoires.

Risque systémique : selon l'article 2 (c) du règlement (UE) n° 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique, le risque systémique est défini comme « un risque de perturbation dans le système financier susceptible d'avoir de graves répercussions sur le marché intérieur et l'économie réelle. Tous les types d'intermédiaires, de marchés et d'infrastructures financiers peuvent être susceptibles de présenter une certaine importance systémique ».

RT1 : système de paiement de détail instantané opéré par EBA Clearing.

SEPA (en anglais, Single Euro Payment Area) : espace unique de paiements en euros. Zone géographique permettant aux utilisateurs (entreprises, consommateurs, etc.) d'effectuer des paiements en euro dans les mêmes conditions aussi facilement que dans leur pays.

Sommet de la zone euro : il réunit les chefs d'État ou de gouvernement des pays de la zone euro, le président du sommet de la zone euro et le président de la Commission européenne. La Présidente de la Banque centrale européenne est invitée à participer à ces réunions. Les sommets de la zone euro donnent les orientations stratégiques relatives à la politique économique menée dans la zone euro. Le premier sommet ayant eu lieu le 12 octobre 2008, il a été formalisé par la suite par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

Stabilité des prix : le maintien de la stabilité des prix est l'objectif principal de la BCE. Afin de préciser cet objectif, le Conseil des gouverneurs de la BCE avait adopté, en 1998, la définition quantifiée suivante: «La stabilité des prix comme une progression sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) inférieure à 2 % dans la zone euro. La stabilité des prix doit être maintenue à moyen terme.» Après avoir procédé à une évaluation approfondie de sa stratégie de politique monétaire en 2003, le Conseil des gouverneurs avait précisé que, dans le cadre de la définition, il visait à maintenir les taux d'inflation inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme. Suite à la réévaluation de sa stratégie de politique monétaire en 2020-2021, le Conseil des gouverneurs considère que le meilleur moyen de maintenir la stabilité des prix est de viser un objectif d'inflation clair et symétrique de 2 % à moyen terme.

Stabilité financière : situation dans laquelle le système financier, qui recouvre les intermédiaires financiers, les marchés et les infrastructures de marché, est capable de faire face aux chocs et de corriger les déséquilibres financiers, réduisant ainsi la probabilité qu'apparaissent, dans le processus d'intermédiation financière, des perturbations suffisamment graves pour compromettre sérieusement l'allocation de l'épargne à des projets d'investissement rentables.

STEP2 (en anglais, Pan-European Automated Clearing House - PE-ACH) : chambre de compensation automatisée au niveau paneuropéen pour les paiements de masse en euros. La chambre de compensation est opérée par EBA Clearing.

Système européen de banques centrales (SEBC) : système constitué de la BCE et des banques centrales nationales (BCN) des États membres de l'Union européenne. Il comprend, outre les membres de l'Eurosystème, les BCN des États membres qui n'ont pas adopté l'euro et qui ne participent donc pas à la conduite de la politique monétaire de l'Eurosystème.

Système de règlement-livraison de titres : système permettant le transfert de titres avec ou sans paiement de ces derniers.

Système RBTR (système de règlement brut en temps réel) : système de règlement dans lequel le traitement et le règlement des transactions ont lieu ordre par ordre (sans compensation) en temps réel (en continu) (voir système TARGET2).

TARGET2 (en anglais, Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) : plate-forme de règlement brut en temps réel de l'Eurosystème offrant un service harmonisé assorti d'une structure tarifaire unique.

TARGET2-Titres (en anglais, TARGET2-Securities) : plate-forme technique unique de l'Eurosystème permettant aux dépositaires centraux de titres et aux banques centrales nationales d'offrir un ensemble de services transfrontaliers et neutres de règlement de titres en monnaie banque centrale en Europe.

Taux directeurs de la BCE : Les taux d'intérêt directeurs de la BCE sont le principal instrument du Conseil des gouverneurs pour définir l'orientation de sa politique monétaire. Les taux directeurs de la BCE sont le taux d'intérêt appliqué aux opérations principales de refinancement, le taux de la facilité de dépôt et le taux de la facilité de prêt marginal.

TLTRO : Opérations de refinancement ciblées à plus long terme (Targeted longer-term refinancing operations). Ces opérations non conventionnelles de l'Eurosystème ont fourni un financement à long terme aux établissements de crédit à des conditions attractives. Elles ont permis durant la période d'inflation trop basse de préserver des conditions d'emprunt favorables pour les banques, de stimuler les prêts bancaires à l'économie réelle et d'améliorer la transmission de la politique monétaire en incitant davantage les banques à prêter à l'économie réelle. La première série a vu le jour en juin 2014 alors que la troisième et dernière série a pris effet en mars 2019. Les derniers encours de refinancement TLTRO viendront à échéance en décembre 2024.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) : à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, le Traité établissant la Communauté européenne a été renommé Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ce traité a été modifié à plusieurs reprises, notamment par le Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht), qui constitue le fondement de l'Union économique et monétaire et définit les statuts du SEBC.

Zone euro : zone englobant les États membres de l'Union européenne qui ont adopté l'euro en tant que monnaie unique conformément au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et dans lesquels une politique monétaire unique est mise en œuvre sous la responsabilité du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. Depuis le 1er janvier 2023, la zone euro comprend 20 pays : la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Finlande.

© Banque centrale du Luxembourg, 2024

Date de publication : 26 juillet 2024

La reproduction du rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

Banque centrale du Luxembourg
2, boulevard Royal - L-2983 Luxembourg
Téléphone : (+352) 4774 - 1
Internet : www.bcl.lu
E-mail : info@bcl.lu

Mise en pages : Imprimerie Centrale SA

Impression : Imprimerie Centrale SA

Photos : BCL